

REGLEMENT DU «JEU PACO RABANNE – LINGOT OU DIAMANT ».

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société ci-après dénommée « la société organisatrice » PUIG France, Société par Action Simplifiée au capital de 10.000.000 euros, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 682 030 507, dont le siège social est situé au 65/67, Avenue des Champs Elysées, 75008 Paris organise du 10/11/2014 au 07/12/2014, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat selon les modalités du présent règlement, intitulé «Paco Rabanne – Lingot ou diamant» ci-après dénommé « le jeu » en partenariat avec nocibe.fr. La participation à ce jeu emporte acceptation simple et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 2 : PERIODE ET ACCES DU JEU

Le jeu se déroule du 10 Novembre 2014 au 7 décembre 2014 inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

Ce jeu est accessible en se connectant directement au site www.nocibe.fr/espace-marques/jeu-concours-one-million_1_1302.cd.html, ou par bannières promotionnelles (sur le site nocibe.fr)

ARTICLE 3 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / PARTICIPATION

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

L'accès au Jeu est interdit aux mandataires sociaux et employés de l'Organisateur et de toute société contrôlée par, contrôlée avec, ou contrôlant l'Organisateur (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) et à toute personne ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu et ce jusqu'au 6ème degré inclus.

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout Participant en l'absence de justification de cette autorisation.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement, dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

Le nombre de participations est limité à une par foyer (même nom, même adresse postale). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. Pour ce faire, l'Organisateur se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi) ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 : MODALITES DU JEU

Pour participer à ce jeu, la personne doit se connecter au site www.nocibe.fr/espace-marques/jeu-concours-one-million_1_1302.cd.html.

L'objectif est de rassembler les paires le plus vite possible en 40 secondes.

Il est rigoureusement interdit, par quelques procédés que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

Le Participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période du jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant.

Pour participer, il suffit (au plus tard le 7 décembre 2014 minuit inclus-date et heure françaises de connexion faisant foi) de :

1. se rendre sur le site www.nocibe.fr/espace-marques/jeu-concours-one-million_1_1302.cd.html
2. enregistrer sa participation en suivant les instructions qui figurent sur le Site:
 - o le Participant doit s'identifier, pour cela il doit compléter le formulaire d'inscription sur le Site. Il devra préciser une adresse email valide,
 - o Puis valider son inscription.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

Le gagnant sera désigné par Tirage au sort par acte d'Huissier de Justice.

Date limite de participation : 7 décembre 2014

3. Le parrainage en conclusion de l'inscription permettra au Participant de doubler ses chances au moment du tirage au sort pour tout parrainé inscrit au jeu concours.

ARTICLE 5 : DOTATIONS AU TIRAGE AU SORT PAR HUISSIER

- Dotation N°1 : attribuée par tirage au sort, 1 lingot d'or ou 1 diamant d'une valeur faciale de 3000 €
- Dotations N°2 : établies du 2ème au 10ème par tirage au sort, 1 an de parfums au choix : 6 parfums 1 Million 100ml (d'une valeur faciale totale de 420€) ou 6 parfums Lady Million 80ml (d'une valeur faciale totale de 510€)
- Dotations N°3 : établies du 11ème au 50ème par tirage au sort, 1 parfum au choix : 1 Million 100ml (d'une valeur faciale de 70€) ou Lady Million 80ml (d'une valeur faciale de 85€).

Les dotations ne pourront pas être échangées contre leur valeur en espèce, ni contre toute autre dotation.

Dans les 15 jours qui suivent le tirage au sort, le gagnant se verra avisé par courrier électronique à l'adresse e-mail qu'il a indiqué sur le formulaire de participation.

Les modalités pour entrer en possession de sa dotation seront indiquées dans cet e-mail. Si un gagnant ne répond pas dans un délai de 3 jours ouvrés après la réception de cet e-mail ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, la dotation sera attribuée à un gagnant suppléant, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait.

Le gagnant mineur perdra également le bénéfice de sa dotation, s'il ne peut justifier à l'Organisateur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de l'e-mail d'information, avoir obtenu de ses parents ou le cas échéant des titulaires de l'autorité parentale l'autorisation de bénéficier de sa dotation.

Pour bénéficier de son lot, le gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

Le lot offert est nominatif et non-cessible. Le lot ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être échangé par un lot de nature équivalente. L'Organisateur pourra, de façon discrétionnaire, remplacer le lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DE LA DOTATION

Le tirage au sort se fera le 08 Décembre 2014 par et sous contrôle Maître Arnaud Martin, huissier de justice, 1 rue Bayard - BP 531 – 59022 LILLE Cedex (France).

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les Participants au jeu autorisent par avance l'Organisateur à publier leur nom dans le cadre de leur participation au présent jeu, pour l'utilisation de la façon suivante:

- La parution dans les documents promotionnels diffusés pour l'activité PUIG.
- Toute publication dans les médias, dans le cadre de la promotion des résultats du jeu.

Les Participants reconnaissent que les utilisations éventuelles de leur nom ne peuvent pas porter atteinte à leur vie privée et, plus généralement, aux droits de tous tiers.

Concernant les modalités du tirage au sort, le jeu concours est limité à une participation par participant. Chaque participant(e) est identifié(e) par son nom, son prénom et son adresse postale. Le tirage au sort n'autorise l'attribution d'une seule dotation par participant(e) inscrit(e).

Les gagnants seront tirés au sort sur la base de leur participation au jeu concours en remplissant le formulaire de participation.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DU JEU ET GRATUITE DU JEU

Le règlement est déposé auprès de Maître Arnaud Martin, huissier de justice, 1 rue Bayard - BP 531 – 59022 LILLE Cedex (France).

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande écrite avant le 7 décembre 2014 (le cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Jeu Paco Rabanne – Lingot ou Diamant
Carnet de Santé – Groupe Révolution 9
18 bis avenue de la Motte Picquet
75007 Paris

Le timbre nécessaire à la demande par courrier de règlement sera remboursé sur simple demande à l'adresse mentionnée ci-dessus, sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne via le lien « mentions légales du jeu » sur le site www.nocibe.fr/espace-marques/jeu-concours-one-million_1_1302.cd.html.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier précité et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra.

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les frais de connexion liés à la participation au Jeu sont remboursés sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu :

Jeu Paco Rabanne – Lingot ou Diamant
Carnet de Santé – Groupe Révolution 9
18 bis avenue de la Motte Picquet
75007 Paris

Dans la limite d'une participation et une seule par personne et par foyer.

Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du Participant, de l'intitulé du jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP) et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande pour être prise en compte devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 15 jours après la clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi.

Toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible, mal adressée, erronée ou envoyée hors délai ne sera pas prise en compte.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou courrier électronique.

Le remboursement sera effectué par cheque, adressé dans un délai indicatif de 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement aux informations inscrites sur le bulletin de participation.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (notamment les titulaires d'un forfait, les utilisateurs du câble, les utilisateurs de l'ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

ARTICLE 8 : LITIGES ET RESPONSABILITES

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

En outre, l'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable (i) en cas d'incident de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou à l'Organisateur et/ou de tout autre incident technique (ii) des retards ou avaries occasionné(e)s par la Poste (iii) de tout autre cas de force majeure.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu et sur la liste des gagnants.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne le gain et son bon déroulement.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. A ce titre, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Toute difficulté d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Suite à son inscription au jeu, le Participant recevra un email lui proposant de recevoir des informations et des offres privilèges relative à la marque PUIG. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les Participants peuvent s'opposer au traitement informatisé de leurs données personnelles et disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de radiation des données les concernant en écrivant à l'adresse du jeu.

ARTICLE 10 : GENERALITES

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable de ces risques.